

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-69

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de PIERRES en date du 14/12/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de La Chaumine ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France en date du 30/06/2021 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 24/02/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU les courriers du Maire en date du 25/02/2022 et 08/09/2023, portant extension du mandat pour acquérir les parcelles cadastrées AH n°56 et n°61, lequel a reçu délégation expresse pour ce faire, par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2021 ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 22/02/2023 et du 30/11/2023 ;
VU le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 12/09/2023, leurs accords en retour apposés sur les courriers d'offre ;
VU l'accord de M. le Maire de PIERRES par courrier en date du 14/12/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de PIERRES sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de bois situés à PIERRES (28130), LES LARRIS, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AH	0061	LES LARRIS	600
AH	0056	LES LARRIS	1 055
TOTAL			1 655

FIXE le prix d'acquisition à MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (1 225,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/01/2024